

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES RELATIVES AUX VINS ET AUX CIDRES	
Séance du jeudi 28 janvier 2021	
<i>Relevé de décisions</i>	
2021-CP100	28 janvier 2021

Membres présents:

Monsieur le Président PAUL, MM. AGUILAR, BANCILLON, BOU, BOUEILH, CARRERE, ICARD, PELLETIER, ROBERT, ROUME, SAGNIER

Membres professionnels excusés : Mme MOTHERON, MM. CARRETIER, CHAMPETTIER
Assistaient également aux travaux de la Commission

Mme la Représentante du Commissaire du Gouvernement : Mme de SARNEZ

DGPE : Mme COINTOT

DGCCRF : M. FAUGAS

DGDDI : M. BOUY (excusé)

**Agents INAO : Mme GUITTARD (Directrice), Mme BLOT (Responsable du pôle vin),
Mmes BOUCARD, INGOUF, MM. BITTON, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE**

H2COM (PV) : M. LACOSTE

Assistaient également en tant qu'invités : Mme Eléonore LAVAL

2020-101	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 10 décembre 2020. Le résumé de décisions de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé.
2020-102	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres du 10 décembre 2020. Le compte-rendu analytique de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé.
2020-103	IGP « Aude », « Coteaux de Narbonne », Cité de Carcassonne », « Pays Cathare », « Vallée du Paradis », « Vallée du Torgan » - Modification des cahiers des charges – Recevabilité de la demande et opportunité du lancement de l'instruction.

	<p>La commission permanente a pris connaissance de la demande portée par l'Union Syndicale des IGP de l'Aude qui sollicite plusieurs modifications de cahier des charges pour les IGP suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. IGP « Aude » (qui compte 8 dénominations géographiques complémentaires DGC : Coteaux de la Cabrerisse, Coteaux de Miramont, Côtes de Lastours, Côtes de Prouilhe, Hauterive, Pays de Cucugnan, Val de Cesse, Val de Dagne)2. IGP « Coteaux de Narbonne »3. IGP « Cité de Carcassonne »4. IGP « Le Pays Cathare »5. IGP « Vallée du Torgan »6. IGP « Vallée du Paradis » <p>Ces demandes de modifications concernent l'intégration de variétés dites résistantes à l'oïdium et au mildiou, et des variétés dites résistantes à la sécheresse. L'autre volet de demande de modifications, concerne une réorganisation géographique entre certaines IGP du département.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à l'instruction de ce dossier et a nommé une commission d'enquête chargée de l'expertise de ces demandes de modifications dans un contexte global et à l'échelle du département. Elle se compose de Monsieur Pierre CHAMPETIER (Président), Madame Anne ARBEAU et Monsieur Dominique SAINTOUT. La lettre de mission de la commission d'enquête reprend les éléments relevés dans l'analyse des services et introduira la possibilité d'étudier indépendamment les demandes d'introduction de cépages et les demandes de réorganisation géographique.</p> <p>En effet, la commission permanente a relevé l'important chantier de modifications mis en œuvre par l'ODG. Concernant les demandes de réorganisation géographique et d'intégration de nouvelles variétés, elle insiste sur la nécessité d'étudier leur impact à l'échelle du département en consultant également les ODG des IGP Haute Vallée de l'Aude, Coteaux de Peyriac et Comté Tolosan, en superposition avec l'IGP « Le Pays Cathare » sur certaines communes de l'Ariège.</p>
DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN AOP	
2020-104	<p>IGP « Sable de Camargue » - Demande de reconnaissance en AOP – Recevabilité de la demande et opportunité du lancement de l'instruction.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de reconnaissance de l'IGP Sable de Camargue en AOP. Elle a donné un avis favorable pour la recevabilité de cette demande (2 abstentions).</p> <p>La Commissaire du Gouvernement a rappelé la nécessité de sécuriser cette demande puisque la réglementation européenne ne prévoit pas la conversion d'IGP en AOP. Il ressort des contacts pris avec la Commission européenne, qu'il s'agit d'une modification du CDC de l'IGP pour reconnaissance en AOP. La validation de cette demande par les deux comités nationaux IGP et AOP est donc requise. C'est à l'issue de cette double validation que la phase de PNO pourra être lancée.</p>

	<p>Ce dossier de demande de reconnaissance en AOP sera présenté au comité national IGP du 1^{er} avril prochain qui se prononcera sur la sortie de l'IGP de la compétence du comité national IGP.</p>
--	---